

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à la résolution Grégory Devaud et consorts au nom des députés du district d'Aigle - Rhône 3, pour une sécurisation rapide du Chablais face aux risques de crues (24_RES_7)

Rappel de l'intervention parlementaire

Le Chablais est vulnérable face aux crues, notamment du Rhône. Pour réduire ce risque, un projet de troisième correction du Rhône a été lancé il y a bientôt 20 ans.

Entre autres procédures, les plans d'aménagement ont été validés par les cantons du Valais et de Vaud en 2016. Le Grand Conseil vaudois a même voté les crédits nécessaires en 2018. Les communes territoriales vaudoises sont parties prenantes à ce processus et contribuent de manière substantielle à sa réalisation, tant du point de vue administratif que financier. Ce projet est indispensable pour protéger la région mais il est également nécessaire d'un point de vue environnemental et économique puisque les autorisations de construire sont bloquées ou fortement restreintes selon le niveau de danger, ce qui pénalise le développement économique de la région. De surcroît, plusieurs projets déterminants en termes de mobilité et de production d'énergie renouvelable pour la région, tel que le palier hydro-électrique Massongez-Bex-Rhône et de nouvelles passerelles ou franchissement de transports publics notamment, dans le cadre de l'élaboration du projet d'agglomération de 5ème génération, sont en attente des évolutions de ce projet d'importance pour la plaine chablaisienne.

Or, même si certains travaux ont pu commencer, urgents et concernant uniquement des mesures d'aménagements, la mesure prioritaire du Chablais subit un retard important. Ce retard semble directement lié à la réévaluation en cours du projet par le canton du Valais. La mise à l'enquête, prévue initialement depuis plusieurs années déjà, est ainsi bloquée. Cette situation retarde fortement les travaux de sécurisation et fait courir un risque à la population et aux infrastructures du Chablais tout en péjorant son développement économique.

Par la présente résolution, le Grand Conseil souhaite que le Conseil d'Etat mette tout en œuvre pour faire avancer rapidement le projet de troisième correction du Rhône afin de sécuriser le Chablais contre le risque de crues et, ainsi, de permettre un développement qualitatif de toute une région.

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat est conscient de l'importance du projet R3 et défend les mesures prévues dans le Chablais tel que planifiées. Les crues de juin 2024 ont encore démontré la nécessité de réaliser les travaux.

En mai 2024, les délégations des Conseils d'Etat vaudois et valaisans ont trouvé un accord permettant de poursuivre les mesures bi-cantonaux. Cet engagement a été formalisé envers la Confédération par courrier adressé à M. le Conseiller fédéral Albert Rösti, demandant « de considérer les projets intercantonaux du Chablais et du Delta de manière indépendante et ainsi garantir le financement fédéral ». M. le Conseiller fédéral y a répondu favorablement en date du 15 octobre 2024. Ceci s'est concrétisé par la libération des crédits d'engagement des mesures prioritaires du Delta et du Chablais par le Conseil Fédéral en juin 2025. Ainsi le financement fédéral pour l'ensemble des mesures d'aménagement du Rhône Chablaisien est garanti et peut être sollicité.

Parallèlement, des travaux majeurs ont été réalisés ou sont en passe de l'être. Les travaux de la mesure anticipée des Grandes Îles sur les communes d'Ollon et de Bex (linéaire de 1.3 km) ont été finalisés au printemps 2025, permettant de sécuriser un des points les plus fragiles de la digue vaudoise. Les travaux de la mesure anticipée des Îles des Clous sur les communes d'Yvorne et de Vouvry ont démarré début 2026. En janvier 2026, la mesure prioritaire du Delta a été mise à l'enquête publique. Elle n'a suscité que 4 oppositions valaisannes et 7 oppositions vaudoises. La phase d'exécution va pouvoir être développée, le début des travaux est attendu courant 2028 pour une durée de quatre ans. Et enfin, la décision d'autorisation du projet du palier hydroélectrique de Massongex-Bex-Rhône, sur les communes de Massongex et de Bex, incluant les aménagements de la 3ème correction du Rhône sur les deux rives sur un linéaire de 3 km et la revitalisation de l'embouchure de l'Avançon, est entrée en force en janvier 2026. Les travaux débiteront en 2027 pour une durée de 4 ans.

Concernant spécifiquement la MP Chablais, qui permettra de sécuriser durablement la majeure partie de la plaine chablaisienne et la zone industrielle d'Aigle en particulier, la consultation du dossier par les administrations vaudoises et valaisannes s'est déroulée de juin 2024 à février 2025. Le dossier a également été soumis aux offices fédéraux en mars 2015. Ces derniers ont rendu une prise de position positive mais avec des demandes de compléments en juin 2025. L'ensemble des demandes ont été prises en considération et étudiées pour le dossier d'enquête publique.

Parallèlement, une étude de variantes a débuté en juin 2024 visant, à la demande du Conseil d'Etat valaisan, de diminuer les emprises sur les surfaces d'assolement dans le secteur de Collombey-Muraz. Une solution permettant une réduction d'emprise d'environ 5 ha a été validée par les deux cantons en mars 2025. Il convient de relever que les diverses optimisations du projet ont permis de diminuer l'emprise sur les SDA des deux cantons de 40 % par rapport au projet initial de 2016, de 34 ha à 20ha. Ces réductions d'emprise n'engendrent pas de réduction des objectifs de protection et le projet répond toujours aux exigences environnementales.

Aujourd'hui le Conseil d'Etat est satisfait d'avoir annoncé que le dossier d'enquête publique de la MP Chablais était prêt. L'enquête se déroule du 3 octobre au 2 novembre 2026 dans les huit communes territoriales vaudoises et valaisannes. Le dossier est consultable sur les sites web des deux cantons : www.vd.ch/rhone3 et www.vs.ch/rhone. Une conférence de presse bi-cantonale a eu lieu le 1^{er} octobre 2026 pour annoncer la mise à l'enquête publique du dossier. La durée d'instruction de la procédure jusqu'à l'autorisation peut varier en fonction des oppositions et recours potentiels (minimum 3 ans). La fin des travaux est estimée à l'horizon 2040-2045.

Ainsi, étant donné l'avancement des dossiers et du soutien de principe obtenu de la Confédération, le Conseil d'Etat est confiant que les accords trouvés avec le Valais permettront une réalisation prochaine des mesures bi-cantonaux. Il met tout en œuvre pour faire respecter les engagements pris. L'ensemble des communes partenaires a été régulièrement informé de l'avancement du projet et les représentants politiques soutiennent le projet tel que planifié.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 7 octobre 2026.

La présidente :

Le chancelier :

C. Luisier Brodard

M. Staffoni